Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895

AVIS PUBLIC

AVIS DE SOUMISSION : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT requiert des offres pour l'agrandissement de son usine de traitement d'eau potable et la mise en place d'un système de traitement du fer et du manganèse. Ces travaux incluent notamment : agrandissement du bâtiment existant, mise en place d'un filtre au sable vert, pose de conduites et mise en place d'un réservoir d'eaux résiduaires, aménagement du chemin d'accès et d'une aire de virage et autres travaux connexes.

Les documents relatifs à cet appel d'offres peuvent être obtenus en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SEAO). Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

Seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des personnes, sociétés et compagnies ayant un établissement au Canada ou dans un pays signataires de l'AECG. L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB), l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) sont applicables au présent contrat.

Les soumissions doivent parvenir dans des enveloppes scellées à l'attention de Mme Marie-Michèle Benoit, directrice générale, 1070 route du Président-Kennedy, Scott, QC, G0S 3G0 **avant 11h00, le 3 mars 2022.** L'ouverture des soumissions se fera au même endroit, immédiatement après l'heure de clôture des soumissions. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

La soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 10% du montant total (toutes taxes incluses) de la soumission.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des offres et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

MUNICIPALITÉ DE SCOTT,

Donné à Scott, ce 27 JANVIER 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 janvier 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière